## BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



## Conseil d'administration

GB.288/STM/2/1 288<sup>e</sup> session

Genève, novembre 2003

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

STM

## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

- Réunion paritaire sur les services publics d'urgence: dialogue social dans un environnement en mutation (Genève, 27-31 janvier 2003)
  - **1.** La Réunion paritaire sur les services publics d'urgence: dialogue social dans un environnement en mutation s'est tenue à Genève du 27 au 31 janvier 2003, sous la présidence de M<sup>me</sup> Lucia Sasso Mazzufferi, membre employeur du Conseil d'administration.
  - **2.** La réunion a examiné un rapport préparé par le Bureau international du Travail <sup>1</sup>. Elle a adopté à l'unanimité un ensemble de directives sur le dialogue social dans les services publics d'urgence dans un environnement en mutation.
  - **3.** Ce texte ainsi que le résumé des travaux de la réunion figurent dans la *Note sur les travaux* qui est annexée au présent document <sup>2</sup>. Les paragraphes 1 et 2 de l'annexe aux directives appellent à une action de l'OIT.
  - 4. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant le texte mentionné au paragraphe 3 ci-dessus:
    - a) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ce texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées;
    - b) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressées;

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document JMPES/2003.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Document JMPES/2003/10.

- c) aux autres organisations internationales intéressées.
- 5. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions concernant les activités futures du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 1 et 2 de l'annexe aux directives.

Genève, le 20 août 2003.

Points appelant une décision: paragraphe 4;

paragraphe 5.

2